

ASSEMBLÉE NATIONALE

16 novembre 2018

PLF POUR 2019 - (N° 1255)

(Seconde délibération)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° II-24

présenté par
le Gouvernement

ARTICLE 39**ÉTAT B****Mission « Crédits non répartis »**

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)

Programmes	+	-
Provision relative aux rémunérations publiques	0	26 250 227
<i>Dont titre 2</i>	0	26 250 227
Dépenses accidentelles et imprévisibles	0	0
TOTAUX	0	26 250 227
SOLDE	-26 250 227	

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à tirer les conséquences sur la mission « Crédits non répartis » des décisions annoncées lors du rendez-vous salarial du 18 juin 2018, concernant d'une part la revalorisation des

indemnités kilométriques et d'autre part de la revalorisation des barèmes des frais de nuitée. À cette fin, il est procédé à deux mouvements :

- Les crédits de la dotation « Provision relative aux rémunérations publiques » de la mission « Crédits non répartis » sont augmentés de 20 M€, afin d'ajuster le niveau des crédits à la dernière prévision de dépense des ministères ;
- Il convient de minorer de 46 250 227 € les autorisations d'engagement et de 46 250 227 € les crédits de paiement de la dotation « Provision relative aux rémunérations publiques » de la mission « Crédits non répartis ». Ces crédits sont répartis sur les missions et budgets annexes concernés.